

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0970_ART_RD 905_DOLE
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale (annule et remplace)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU l'arrêté ARR_2023_0741_ART_RD905_DOLE en date du 09 juin 2023 ;
- VU la demande de retrait des G.B.A de protection du chantier en bordure de la RD 905 par l'entreprise EIFFAGE GÉNIE CIVIL TERRASSEMENT, sise 7-9 rue Grangeneuve à 42000 SAINT-ETIENNE et représentée par M. Clément CHRISTOPHE ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 905 pendant les travaux de sécurisation du chantier de construction du réseau de chaleur de la Ville de DOLE, sur la RD 905, sur le territoire de la commune de DOLE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 905** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 14 août 2023 au vendredi 18 août 2023 de 04h00 à 07h00
Localisation	Du PR 8+337 au PR 7+970 (échangeur avec la RD 220)
Restrictions	Alternat par feux tricolores (schéma CF 24 - voir pièce jointe) Vitesse limitée à 50 km/h au droit du chantier Bretelles coté supermarché fermées

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 220 direction TAVAUX, puis prendre la zone artisanale, Chemin de Rougemont.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de Dole.

ARTICLE 4 L'arrêté n° ARR_2023_0741_ART_RD905_DOLE est annulé.

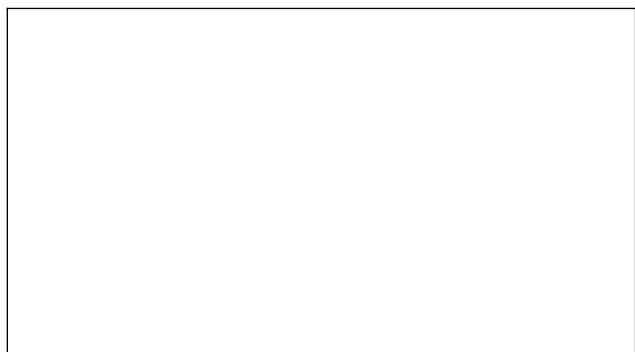
ARTICLE 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à MM les Maires de DOLE et FOUCHERANS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté. Communauté d'agglomération du GRAND DOLE. Sictom de DOLE.

ARTICLE 7 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, rue de la Fenotte – 39106 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

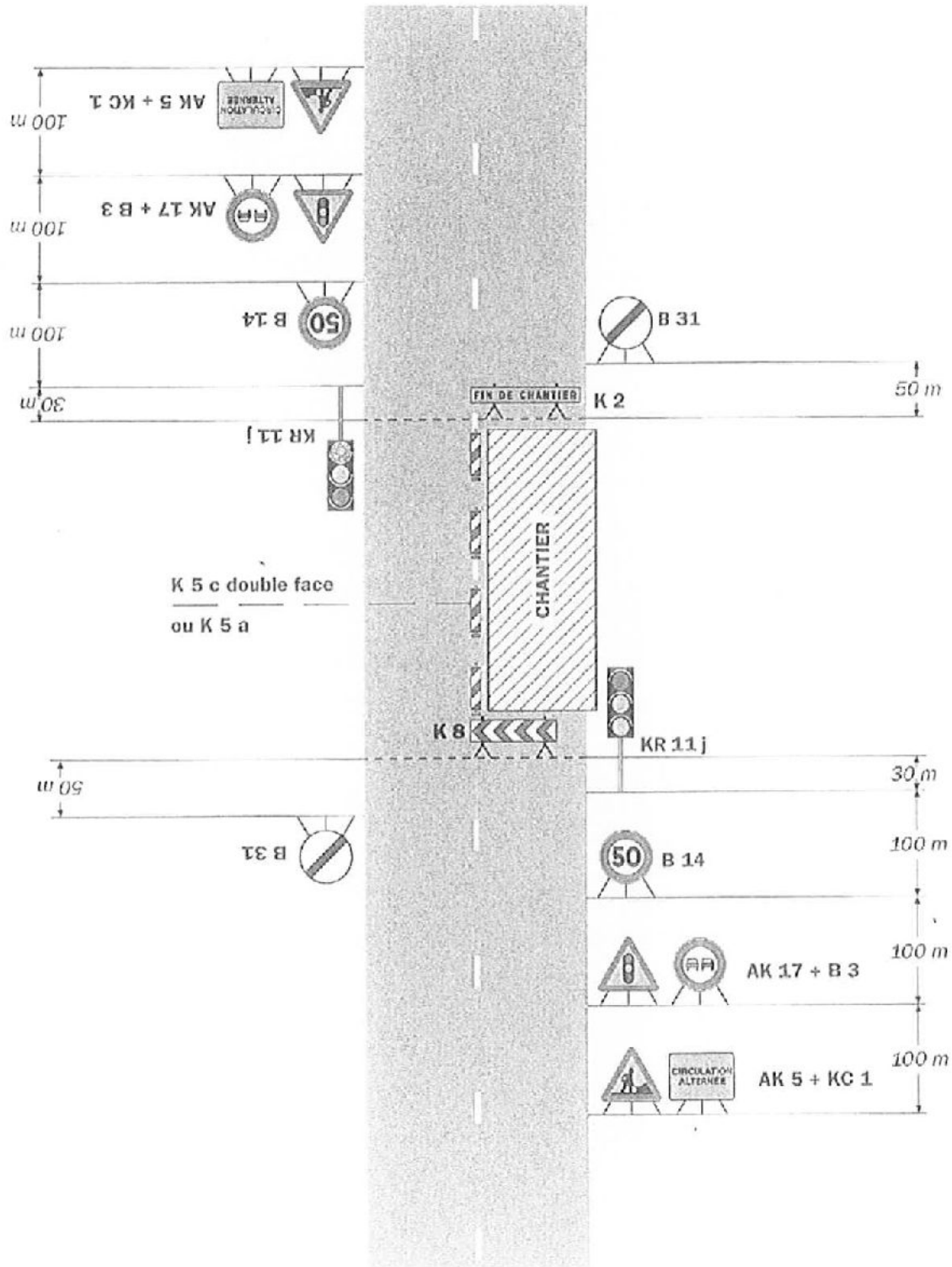
Signature de l'arrêté



Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

